

Appel à communication

De la place du droit dans la formation et la recherche en sciences humaines et sociales du sport : Perspectives interdisciplinaires

Le sport, au moins dans sa dimension fédérale et compétitive, s'est construit à partir d'un ensemble de règles du jeu, techniques, disciplinaires et morales, qui ont dans le champ de la société civile rendu l'affrontement compétitif acceptable en civilisant le comportement sportif.

La recherche en sciences humaines et sociales a questionné et questionne cet espace au moyen d'un ensemble de productions scientifiques diversifiées. Ces productions entendent livrer des clefs d'intelligibilités tant de cet espace que de la société qui l'ordonne et dans lequel il se réalise.

A la différence principalement de la sociologie mais aussi de l'histoire et de l'économie, les sciences juridiques ont commencé à s'emparer ce de champ à compter des années 2000. Même si des travaux avaient déjà débuté, sous l'égide du Centre de droit et d'économie du sport de Limoges créé en 1977, ceux-ci n'avaient pas la portée qu'on leur connaît aujourd'hui. Deux éléments peuvent être avancés. D'une part la législation sportive en était à ses balbutiements et la conception de la recherche en droit qui s'intéressait uniquement à l'étude des dispositions législatives ignorait de fait la dimension proprement juridique des règles issues des fédérations sportives. D'autre part le droit n'était pas enseigné dans les facultés, qu'il s'agisse des facultés de droit ou de sciences du sport.

Le tournant, si l'on peut dire opère à compter des années 1990/2000, dans deux directions complémentaires. En premier lieu, la fin du concours d'accès aux UFR STAPS conduit à développer de nouvelles formations dont celles en management du sport, lesquelles nécessitent des connaissances en droit et plus spécifiquement en droit du sport. De nouveaux enseignements sur les sciences juridiques liés au sport s'immiscent dans toutes les formations et à tous ses niveaux avec des volumes d'enseignement divers. En second lieu, de manière diffuse mais progressive et réelle la recherche en droit du sport s'est développée. Des équipes de recherche sont créées, notamment dans les facultés de droit, les publications dans des revues généralistes ou spécialisées se multiplient, les premiers ouvrages consacrés au droit du sport sont aussi publiés.

Un champ de la recherche et de la formation à la recherche par la recherche en droit du sport se développe donnant à voir un objet riche et complexe par la diversité des questions qu'il soulève : comment structurer cet espace en réseau ? quel droit enseigner dans les Ufr STAPS et comment l'enseigner ? Quels objets et quelles méthodes de recherche en droit du sport ? Peut-on parler d'une nouvelle branche autonome du droit ?

Ces questions, trop rarement ouvertement soulevées dans les facultés de droit, trouvent dans les UFR Staps, peut être en raison de la nature pluridisciplinaire de la formation et de la recherche, un écho spécifique auprès des autres sciences sociales (Sociologie, histoire, économie et management). Les chercheurs se nourrissent de manière mutuelle et informelle.

Cela témoigne, dans le champ du droit, d'une conception ouverte de la formation et de la recherche en droit. Le droit dit du sport et la jurisprudence qui en découle n'est pas pensé comme un système clos, fermé sur lui-même mais pour reprendre Bourdieu comme le « reflet direct des rapports de force existants, où s'expriment les déterminations économiques »

(Bourdieu Pierre. La force du droit. In: Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 64, septembre 1986. De quel droit ? pp. 3-19;
doi : <https://doi.org/10.3406/arss.1986.2332>, https://www.persee.fr/doc/arss_0335_5322_1986_num_64_1_2332) mais aussi idéologiques, politiques, etc.

Cette approche colore de manière originale la formation et la recherche en droit du sport. Elle conduit à exploiter et intégrer, tant dans les enseignements que la recherche, les résultats des travaux. Chemin faisant, cette approche conduit également à s'intéresser aux objets et méthode de la recherche. Le plus souvent les échanges informels et oraux portent sur nos cultures scientifiques, nos façons de faire, etc.

Le juriste est, comparativement aux autres sciences, dans une position singulière puisqu'il n'existe pas, au sens par exemple de la sociologie, une méthode scientifique. Au mieux le juriste dispose de technique de lecture et de raisonnement pour analyser une situation juridique et dire le droit applicable. Il est revanche plus démuné lorsqu'il s'agit d'exposer de manière ordonnée une méthode scientifique « pour comprendre ce que le droit nous dit des mutations de la régulation sociale et politique des sociétés » et plus particulièrement l'espace des sports (Jacques Commaille. A quoi nous sert le droit pour comprendre sociologiquement les incertitudes des sociétés contemporaines ? Sociologies, Toulouse : Association internationale des sociologues de langue française, 2016, Sociétés en mouvement, sociologie en changement, pp. En ligne. halshs-01547009)

Dans cette perspective, quels sont les liens et/ou quels liens établir avec les autres sciences : la sociologie, l'histoire, l'économie, les sciences politiques, la géographie, le management mais aussi les sciences de la vie ? Comment le droit s'empare de ces champs ? Comment ces différents champs scientifiques « s'emparent » de la question juridique, la pense, s'appuie et/ou l'utilise ? Quelle(s) visions/approches ont les autres champs scientifiques ? Comment peut-on s'enrichir mutuellement et conduire des recherches communes ?

En effet, bien que la recherche et la formation en droit du sport occupent aujourd'hui leur place dans les UFR STAPS, il n'est pas toujours aisé, pour les autres champs scientifiques, d'en saisir la teneur et l'intérêt. L'objectif du numéro spécial est de réunir un ensemble de contributions visant à questionner et éclairer la recherche en sciences humaines et sociales et plus particulièrement la recherche en sciences juridiques du sport. Il n'est pas rare en effet, pour les « juristes en STAPS » d'entendre que les enseignements et les travaux en droit présentent une utilité dans le cadre de la recherche pluridisciplinaire ou de la professionnalisation des étudiants comme il peut être aussi considéré que les travaux en droit sont peu accessibles. Quel que soit le point de vue, il ressort de manière évidente un intérêt pour la formation et la recherche en droit du sport.

L'objet de ce numéro spécial de la revue STAPS « *De la place du droit dans la formation et la recherche en sciences du sport. Perspectives interdisciplinaires* » est de faire un état des lieux de la place du droit du sport dans les UFR STAPS dans une optique pluridisciplinaire.

Comment dans cette perspective les chercheurs en droit du sport s'organisent en réseaux, enseignent et développent une recherche en droit du sport. Comment également les autres sciences sociales font réseau avec les chercheurs en droit du sport, nourrissent leurs enseignements et travaux des résultats de la recherche et/ou intègre la dimension juridique dans leurs objets de recherche ?

L'appel à communication s'adresse à l'ensemble des enseignants, des enseignants-chercheurs qui ont été et sont dans le cadre de leurs activités, de formation et de recherche, « confrontés » à des questions de nature juridique.

Les propositions de communication devront s'inscrire dans l'une des trois thématiques suivantes : l'organisation de la discipline juridique du sport en réseaux de recherches et sociétés savantes au sein des UFR STAPS ; l'enseignement et la formation au sein des UFR STAPS ; l'objet et les méthodes de la recherche,

Organisation de la discipline juridique du sport en réseaux de recherches et sociétés savantes –

Les UFR STAPS comptent dans leurs effectifs des enseignants-chercheurs qui enseignent et mènent des recherches en droit du sport. Un bref et rapide aperçu de l'état de l'art en droit du sport informe qu'il existe des travaux de recherche en droit du sport donnant lieu à des projets et/ou programme de recherche, à des publications dans des ouvrages, des revues généralistes et/ou spécialisées. Toutefois, le plus souvent, les enseignants-chercheurs sont seuls dans leurs UFR d'appartenance, même s'ils sont parfois assistés par des vacataires. Cela se ressent sur les travaux de recherche même si, là encore, des collaborations se développent au sein des UFR STAPS ou dans des équipes en dehors des UFR STAPS. Comment dans ces conditions contribuer à une meilleure et plus grande lisibilité de la recherche en droit du sport dans les UFR STAPS ? Faut-il s'appuyer sur un réseau existant ou en constituer un ? Faut-il développer et animer un réseau propre ou pluridisciplinaire ? Comment dans les autres champs scientifiques, la recherche s'est-elle structurée et cette structuration a-t-elle permis le développement d'équipe et de projet de recherche ? Quelle est la place des sciences juridiques dans le champ des sciences humaines et sociales ?

Enseignement et formation en droit du sport –

Les plans de formation des UFR STAPS comprennent tous des enseignements en droit du sport. Différents éléments expliquent cette présence. De manière pratique la connaissance du cadre réglementaire constitue, dans les fiches RNCP, une compétence attendue des étudiants formés qui vont accéder au marché du travail. Cette connaissance ne se limite pas à la filière management du sport. Elle concerne également la filière entraînement, APAS, etc. Les plans de formation se caractérisent par une grande diversité de contenu, tant du point de vue des contenus, des volumes horaires que des formats pédagogiques (CM/TD). Cette diversité interroge de plusieurs manières. Dans le champ du droit qu'enseigne-t-on en droit du sport en STAPS ? Se limite-t-on à présenter le corpus juridique et à l'expliquer ? Peut-on aller plus avant en enseignant d'une part que le droit ne se réduit pas une technique d'interprétation mais entretien des liens étroits avec le « social » ; d'autre part en enseignant la méthodologie du droit et de la recherche en droit afin précisément de former les étudiants. Au-delà du champ du droit, qu'est-ce qui est attendu de la formation en droit du sport ? Quel lien de contenu et de méthode conviendrait-il d'établir avec les autres sciences de la vie, humaines et sociales. Si en effet les enseignements de droit intègrent dans leur contenu des clefs d'intelligibilité issues de la sociologie, de l'histoire, des sciences politiques, de l'économie et du management, comment le droit, à quel niveau et suivant quelle méthode est-il intégré dans ces mêmes disciplines ?

Objet et méthode de la recherche en droit du sport –

La recherche en droit du sport porte sur des objets variés : les sports de nature, les fédérations sportives, le sport professionnel, la responsabilité dans le sport, l'aménagement du territoire et

les équipements, les collectivités territoriales, les politiques publiques de santé, du sport, de l'éducation, etc. Deux approches sont possibles. La première lit le droit comme un « système fermé », dans lequel la règle de droit se suffit à elle-même et n'entretient aucun lien avec son environnement social/sociétal. La recherche en droit du sport entend alors exposer l'ordonnement juridique, analyser les règles et les interpréter pour les rendre intelligible. Elle laisse de côté l'étude des règles fédérales. La seconde lit le droit comme un « système ouvert ». Dans cette perspective, la recherche en droit du sport s'intéresse aux normes sportives et législatives ainsi qu'aux raisons substantielles (position des acteurs, valeur philosophiques, éthiques, économiques, etc.) de leur élaboration. Cette seconde approche conduit à établir des ponts avec les sciences humaines sociales, la sociologie, l'économie le management.

La détermination des objets de recherche soulève de manière concomitante la question des méthodes. L'étude du droit comme système fermé fait appel à des méthodes classiques d'interprétation du droit, en particulier l'analyse littérale et l'exégèse. A l'inverse, l'étude du droit comme « système ouvert » suppose de s'approprier les résultats de la recherche dans les autres champs scientifiques, notamment la sociologie. Le risque est alors grand de mal exploiter ses travaux, voire de glisser vers une sociologie du droit sans maîtriser les méthodes scientifiques propres à la sociologie. L'inverse est également vrai. Il est fréquent de lire des travaux non juridiques s'appuyant sur la norme, la règle ou encore le droit et les « faisant » parler, au risque de glisser vers le « juridisme » sans maîtriser les outils d'interprétation de la règle.

Comment dès lors, s'il y en a une, caractériser la méthodologie de la recherche en droit ? Doit-elle s'inspirer de ce qui se fait dans les autres sciences sociales et dans l'affirmative quelle méthode construire ? Comment également les autres champs scientifiques s'emparent du droit et des résultats de la recherche en droit pour penser leurs objets et méthode de recherche ?

En conclusion, ce numéro spécial entend réunir des articles de chercheuses et chercheurs de différents horizons scientifiques, souhaitant à partir de leur champ scientifique livrer une réflexion sur le droit en général et de manière plus spécifique la formation et la recherche en droit du sport, en explorant l'une des trois thématiques suivantes : les réseaux de recherche, la formation en droit du sport, l'objet et la méthode de la recherche en droit du sport.

Coordinateurs du numéro spécial (publication début 2024) :
François Mandin, Nantes Université, francois.mandin@univ-nantes.fr
Frédérique ROUX, Université de Rennes 2, frederique.roux@univ-rennes2.fr

Envoi des articles :
François Mandin, Nantes Université, francois.mandin@univ-nantes.fr